



Procédure d'accès au statut d'auditeur libre au sein de L'Université des Antilles

I. Textes de références :

- Code de l'éducation, notamment ses articles L712-1 à L712-6, L719-7 et L811-1
- Statuts de l'Université des Antilles

II. Présentation

Le statut d'auditeur libre permet à toute personne intéressée de s'inscrire à l'université pour suivre les enseignements des cours magistraux ou acquérir un complément de culture personnelle.

Ce statut est accessible sans condition de niveau préalable ni examen d'entrée, y compris aux personnes non titulaires d'un baccalauréat. Ainsi, il ne confère aucun avantage attaché au statut étudiant (vie étudiante, restauration, logement universitaire, etc.). Il ne concerne pas la formation continue.

III. L'inscription

L'inscription en qualité d'auditeur libre n'est pas de droit. Elle est sollicitée chaque année et autorisée par décision du président de l'établissement après avis du directeur de la composante. Elle s'effectue dans les périodes prévues par le calendrier universitaire.

1. Comment en faire la demande

Le formulaire de pré-inscription est téléchargeable sur le site de l'établissement : <https://www.univ-antilles.fr>. Ce document est à déposer au service de la scolarité de la composante.

2. L'inscription administrative

Les modalités d'inscription sont définies en lien avec la composante. L'inscription est annuelle, personnelle et payante. L'auditeur libre n'est pas assujéti à la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

✓ Pièces à fournir :

- Photo d'identité correspondant aux critères exigés pour les pièces d'identité ;
- Attestation de responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'engager la responsabilité civile de l'auditeur libre en raison de ses activités dans l'établissement.

✓ Paiement des droits

L'inscription est subordonnée au paiement des droits d'inscription à hauteur des droits d'inscription au diplôme national de licence en vigueur pour l'année universitaire en cours.

Toutefois, les étudiants régulièrement inscrits, au titre de l'année universitaire en cours, dans un diplôme national au sein de l'Université des Antilles bénéficient, pour leur inscription en qualité d'auditeur libre, d'un tarif spécifique correspondant au taux réduit du montant des droits d'inscription au diplôme national de licence en vigueur pour l'année universitaire considérée.

Les droits acquittés ne donnent lieu à aucun remboursement et restent définitivement acquis à l'Université.

Après acquittement des droits d'inscription, une attestation d'inscription en qualité d'auditeur libre est délivrée par la composante.

IV. Déroulement des enseignements

Les cours se déroulent en semestre. Il est nécessaire que l'auditeur libre se rapproche des différentes composantes afin de connaître les jours et heures du déroulement des cours magistraux.

Aucune inscription pédagogique n'est requise.

Il est permis à l'auditeur libre régulièrement inscrit de :

- suivre les enseignements des cours magistraux mentionnés sur la fiche de pré-inscription sans obligation d'assiduité ;
- recevoir des supports de cours de la part du service de reprographie ou de l'enseignant

L'auditeur libre régulièrement inscrit ne peut pas :

- participer aux enseignements des cours dispensés sous forme de travaux dirigés ou de travaux pratiques et de cours intégrés
- remettre des devoirs pour correction ;
- participer aux contrôles des connaissances et des compétences ;
- participer aux sorties pédagogiques ;
- recevoir un relevé notes ou d'écarts ni une attestation d'assiduité ;
- obtenir un diplôme ou une certification.
-

V. Accès aux locaux

L'auditeur libre doit se conformer aux différents règlements de l'établissement relatifs à l'ordre et à la sécurité. Il est tenu à la discipline et aux usages en vigueur dans les enceintes universitaires.

Tout manquement peut être sanctionné par le retrait à l'intéressé de sa qualité d'auditeur libre. Le retrait qui entraîne l'interdiction d'accès des enceintes et locaux universitaires est prononcé par simple décision de la présidence de l'université qui ne donne pas lieu à un remboursement des droits des inscriptions.

VI. Accès à la bibliothèque

Le statut d'auditeur libre n'ouvre pas de droit automatique aux services de la bibliothèque universitaire (BU) de l'Université des Antilles (UA). Pour en bénéficier, l'intéressé doit se rapprocher de la BU et remplir une **demande de Lecteur Extérieur** (formulaire d'inscription), ou envoyer un courriel via l'adresse mail : bule@univ-antilles.fr.

Cette inscription, distincte de l'inscription en qualité d'auditeur libre, est valable pour une durée d'un an à compter de sa date de validation. Une part des droits d'inscription acquittés par l'auditeur libre, fixée à

34 euros, est affectée au Service Commun de Documentation (SCD) au titre de l'accès aux services documentaires.

Pièces à fournir :

- La demande de Lecteur Extérieur (formulaire d'inscription)
- 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois

Droits accordés :

- Consultation et prêt de documents dans toutes les bibliothèques de l'UA
- Consultation sur place uniquement des ressources électroniques (depuis les campus de l'UA)
- Accès à E-Ilbris (livres électroniques) sur place et à distance
- Accès au service de Prêt Entre Bibliothèques (PEB)
- Possibilité de rendez-vous personnalisé avec un bibliothécaire

VII. Accès aux activités du SUAPS

Les auditeurs libres ne peuvent pas participer aux activités du SUAPS.

Ce service est réservé aux étudiants réguliers, munis d'un certificat de scolarité à jour.



Formulaire d'inscription au statut « D'AUDITEUR LIBRE » au sein de l'Université des Antilles

Référence : Code de l'éducation articles L712-1 ; L719-7 ; L811-1 et statuts de l'université

- Le statut d'auditeur libre permet à toute personne intéressée de s'inscrire à l'université pour suivre les enseignements des cours magistraux ou acquérir un complément de culture personnelle.
- Ce statut est accessible sans condition de niveau préalable ni examen d'entrée, y compris aux personnes non titulaires d'un baccalauréat. Ainsi, il ne confère aucun avantage attaché au statut étudiant (vie étudiante, restauration, logement universitaire, etc...). Il ne concerne pas la formation continue.
- Le formulaire dûment complété est à transmettre au service de scolarité

UFR : (A préciser)

Identité : A remplir par le candidat

Nom :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Téléphone mobile :

E-mail :

Intitulés des enseignements :

Nombres de cours :

Date : / /

Signature du demandeur :

Avis du responsable de l'UFR :

☐ Favorable

☐ Défavorable (motif à préciser) :

.....

Nom et prénom du signataire :

Qualité :

Date et signature :

Décision du président de l'Université des Antilles :

☐ Favorable

☐ Défavorable (motif à préciser) :

.....

Nom et prénom du signataire :

Qualité :

Date et signature :

Adresses électroniques génériques des scolarités

Pôle Guadeloupe		Pôle Martinique	
UFR des Humanités Caraïbennes – Faculté Roger Toumonson	dplsh-scolarite@univ-antilles.fr	UFR des Lettres , Langues , Arts et Sciences Humaines – Faculté Jean Bernabé	Lsh-scolarite@univ-antilles.fr
Institut Universitaire de Technologie (IUT)	scolarite-iut971@univ-antilles.fr	Institut Universitaire de Technologie (IUT)	lut972-scolarite@univ-antilles.fr
Faculté des Sciences Juridiques et Economiques (UFR SJE)	sje-scolarite@univ-antilles.fr (scolarite) sje-admissions@univ-antilles.fr (accueil)	Faculté de Droit et d'Economie (UFR FDE)	Fde-scolarite@univ-antilles.fr
Faculté des Sciences Exactes et Naturelles (UFR SEN)	scolarite.sen@univ-antilles.fr accueil-sen@univ-antilles.fr	Faculté des Sciences Technologie Environnement (UFR STE)	Ste-scolarite@univ-antilles.fr
Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS)	staps.scolarite@univ-antilles.fr	Santé Hyacinthe Bastaraud (UFR SANTE)	medecine-scolarite@univ-antilles.fr
Santé Hyacinthe Bastaraud (UFR SANTE)	medecine-scolarite@univ-antilles.fr		
Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE)	scolarite-inspeguadeloupe@univ-antilles.fr		

Modalités de recours : En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.